



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Comment déterminer le résultat fiscal d'une entreprise ?

Vérfié le 26 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé des finances

Qu'est ce que le résultat fiscal d'un entreprise ?

Le résultat fiscal dégagé par l'activité d'une entreprise correspond aux revenus qui sont soumis à l'impôt :

- S'il s'agit d'une société de capitaux, elle est soumise à l'impôt sur les sociétés
- S'il s'agit d'une entreprise individuelle, elle est soumise à l'impôt sur les revenus

Le résultat fiscal permet de déterminer la base imposable.

Une société ou en entreprise individuelle imposée sous le régime des BIC () doit déterminer son résultat fiscal sur l'imprimé [n°2058 A](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R34946) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R34946>).

Une entreprise individuelle imposée sous le régime des BNC () doit, quant à elle, déterminer son résultat fiscale sur les imprimés [n°2035 A](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18262) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18262>) et n°2035 B.

Comment calculer le résultat fiscal d'une entreprise ?

En cours d'exercice, les opérations sont enregistrées en appliquant les règles comptables, sans tenir compte des règles fiscales.

C'est seulement en fin d'exercice, lorsque le résultat comptable est dégagé, que l'on détermine le résultat imposable.

Le calcul du résultat fiscal se faire en 3 étapes :

1. Reprendre le résultat comptable
2. Déduire du résultat comptable les produits non imposables ou bénéficiant de régime de faveur, ou l'étalement d'une imposition dans le temps
3. Ajouter les charges non déductibles fiscalement ou déductibles l'année du règlement qui ont été comptabilisées

Cela donne la formule suivante : Résultat fiscal = résultat comptable + réintégrations extra-comptables - déductions extra-comptables

L'impôt dû sur la période d'imposition est calculé en multipliant le résultat fiscal dégagé par l'entreprise par le [taux d'imposition](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23575) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23575>).

Que sont les réintégrations extra-comptables ?

Les réintégrations extra-comptables sont des opérations ayant pour but de neutraliser une dépense qui en comptabilité représente une charge, mais n'est pas considérée comme telle par l'administration fiscale.

Elles ont pour effet principal de faire en sorte que certaines charges qui auraient du être déduites du résultat comptable ne le soient pas ou le soient plus tard.

Les charges non déductibles suivantes doivent ainsi être réintégréées dans le résultat fiscal :

- Rémunération de l'exploitant dans une entreprise individuelle
- Amortissement excédentaire pour un véhicule de tourisme
- [Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés \(TVS\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22203) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22203>) due par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés
- Impôt sur les sociétés
- Amende et pénalités

Que sont les déductions extra-comptables ?

Les déductions extra-comptables correspondent à des produits qui sont enregistrés en comptabilité mais qui ne sont pas imposables fiscalement ou qui ont été imposés antérieurement (reprise de provision réintégréée lors d'un exercice précédent).

Elles ont pour effet principal de différer l'imposition d'un produit, d'empêcher son imposition ou de l'imposer à un taux différent du taux normal.

Ce sont par exemple :

- La [quote-part: titreContent](#) de pertes d'une société de personne
- Une créance de carry-back
- Une [plus-values: titreContent](#) sur titres de participation, qui sont imposées à un taux différent du taux normal

- [Code général des impôts : articles 53 A à 57](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006199533&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006199533&cidTexte=LEGITEXT000006069577)
Régime de l'imposition d'après le bénéfice réel
- [Code général des impôts, annexe 3 : article 40 A](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191365&cidTexte=LEGITEXT000006069574) (http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191365&cidTexte=LEGITEXT000006069574)
Bénéfices des professions non commerciales

Services en ligne et formulaires

- [Détermination du résultat fiscal de l'entreprise \(impôt sur les sociétés et bénéfices industriels et commerciaux\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R34946) (https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R34946)
Formulaire
- [Bénéfices non commerciaux \(BNC\) - Compte de résultat fiscal](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18262) (https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18262)
Formulaire

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)